

D.2017.03.29.11.3

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS EN COMMUN
DE L'AGGLOMERATION TOULOUSAINE**

Séance du 29 Mars 2017

11 - COMMUNICATION

11.3 - Conception/ Création/ Recommandation graphique - Lot n°3: La troisième ligne de métro - Autorisation de signer le marché

L'an deux mille dix-sept, le vingt-neuf mars à Toulouse Métropole, le Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LATTES, Président du Syndicat Mixte.

	PRESENTS	POUVOIR	ABSENTS EXCUSES
TOULOUSE METROPOLE			
ANDRÉ Gérard	X		
AUJOLAT Michel	X		
BRIAND Sacha	X		Empêché d'assister temporairement à la séance sans donner pouvoir après le point 7.27 jusqu'au point 9.6 et du point 11.1 au point 11.5)
CARNEIRO Grégoire	X		
CHOLLET François		X (M.Briand)	
DEL BORRELLO Marc	X		
GRASS Francis	X		
KELLER Bernard	X	X (à M.Grass à/c du point 3.1)	
LAGLEIZE Jean-Luc	X		
LATTES Jean-Michel	X		
MARTI Marthe	X		
MOUDENC Jean-Luc	X		
TRAUTMANN Pierre	X		
TRAVAIL-MICHELET Karine	X	X (à M.André à/c du point 3.2)	
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SICOVAL			
AREVALO Henri	X		
LAFON Arnaud	X		Empêché d'assister temporairement à la séance sans donner pouvoir après le point 2.1 et jusqu'au point 3.3 inclus
SITPRT			
BACOU Denis	X		
GUYOT Philippe	X		

Exposé de Monsieur le Président :

Dans le cadre de sa politique de communication, Tisséo-SMTC souhaite se doter de prestataires qui auront en charge la conception, la création et la recommandation graphique pour promouvoir les grands projets et événements lancés. A ce titre, les titulaires choisis devront assurer trois missions principales:

- La conception et l'accompagnement en stratégie de communication
- La conception et la création graphique, audio ou vidéo
- L'exécution graphique c'est-à-dire la mise en page des supports print et digitaux et de toutes les déclinaisons de format

Afin de répondre à ces besoins, une consultation relative à la conception/ création/ recommandation graphique a été lancée selon une procédure formalisée le 19 janvier 2017, en application des articles 66, 67 et 68 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016.

Les marchés s'exécuteront au moyen de bons de commande sans minimum, ni maximum.

Les prestations sont réparties en cinq lots désignés comme suit :

<i>Lot</i>	<i>Désignation</i>	<i>Montant minimum annuel en € HT</i>	<i>Montant maximum annuel en € HT</i>
1	"Ligne A, le métro en XXL">2019	Sans minimum	Sans maximum
2	Le téléphérique toulousain>2020	Sans minimum	Sans maximum
3	La 3 ^{ème} ligne de métro	Sans minimum	Sans maximum
4	Les projets et événements de Tisséo-SMTC	Sans minimum	Sans maximum
5	Le magazine <i>Mobilités</i>	Sans minimum	Sans maximum

Chacun des lots fait l'objet d'un marché séparé.

Les accords-cadres sont conclus pour une durée de 1 an, renouvelable deux fois, pour les lots n°1 et n°2 à compter de leurs dates de notification.

Les accords-cadres sont conclus pour une durée de 1 an, renouvelable trois fois, pour les lots n°3, n°4 et n°5 à compter de leurs dates de notification.

La Commission d'Appel d'Offres du 29/03/2017 décide:

Lot	Décision	Attributaire	Montant minimum annuel en Euros H.T.	Montant maximum annuel en Euros H.T.
3	Attribué	LEGENDES	Sans minimum	Sans maximum

Il est proposé d'attribuer le marché M2017-100 sans montant minimum annuel et sans montant maximum annuel.

Accusé de réception en préfecture
031-253100986-20170404-20170329-11-3D-AI
Date de télétransmission : 04/04/2017
Date de réception préfecture : 04/04/2017

Il est proposé au Comité Syndical d'autoriser le Président à signer ledit marché et qu'il autorise les dépenses correspondantes.

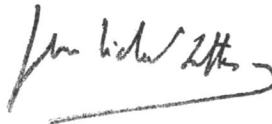
Le Comité Syndical :
Entendu l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants :

ARTICLE 1 : AUTORISE le Président à signer le marché n°M2017-100 avec la société LEGENDES - Lot 3 : La troisième ligne de métro, sans montant minimum annuel et sans montant maximum annuel ainsi que, le cas échéant, les avenants au marché.

ARTICLE 2 : DIT que les dépenses sont inscrites au budget du SMTC.

ARTICLE 3 : DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet pour contrôle de légalité.

Pour extrait conforme,
Le Président,



Jean-Michel LATTES